CAHIER DE CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) POUR LA REALISATION DE CLÔTURES GRILLAGEES POUR LA MISE EN DÉFENDS DES SITES RÉCUPERÉS ET DES FORÊTS

I. INTRODUCTION

Les entreprises, le groupement d'entreprises attributaires des travaux de réalisation de clôtures grillagées pour la mise en défends des sites récupérés et des forêts objet du présent marché sera désigné ci-après par le terme "Entrepreneur". Ce terme désignera dans le cas d'un groupement, le chef de file. Les entrepreneurs ou groupement d'entrepreneurs ainsi désigné assurera la direction des travaux de réalisation de clôtures grillagées pour la mise en défends des sites récupérés et des forêts. L'entreprise est tenue de réaliser le nombre mètre linéaire de clôture grillagée à la consommation totale du montant de son marché. **Tous les travaux demandés seront à sa charge toutes sujétions comprises.**

II. INDICATIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU DESCRIPTIF

Le présent descriptif se rapporte aux travaux de réalisation de clôtures grillagées pour la mise en défends des sites récupérés et des forêts dans les communes d'intervention du Portefeuille Thématique Climat Sahel – Burkina Faso. Il donne les détails techniques des travaux à réaliser par l'Entrepreneur.

Il précise les dispositions générales adoptées, ainsi que la nature des matériaux et les spécifications techniques. D'une façon générale, il décrit et précise la qualité des matériaux à approvisionner, leur mise en œuvre, etc.

Il y a lieu de se rapporter aux documents règlementaires et juridiques en vigueur au BURKINA FASO, ainsi qu'aux normes internationales applicables au Burkina Faso qui complètent le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les spécifications sont à considérer comme des exigences de performances minimales et l'Entrepreneur demeure seul responsable des performances de la totalité des travaux en conformité avec les objectifs du projet et les exigences particulières données dans le présent descriptif.

Les présentes spécifications ne devront pas être utilisées comme spécifications d'achat, lesquelles devront être préparées par l'Entrepreneur sous sa responsabilité.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Il s'agit des travaux de réalisation de clôtures grillagées pour la mise en défends des sites récupérés et des forêts dans les communes d'intervention du Portefeuille Thématique Climat Sahel – Burkina Faso**.**

La consistance des travaux peut être résumée comme suit :

- Implantation des clôtures grillagées ;

- La fourniture et la réalisation des clôtures grillagées.

ARTICLE 3 : ALLOTISSEMENT

Le présent descriptif des travaux est en quatre (04) lots en entreprise général c'est-à-dire pas de lot séparé pour les corps d'états secondaires.

Tableau 1 : Allotissement

Lot	Communes	Villages	Objet des travaux
Lot 1 : Réalisation de 3 700 ml de clôtures grillagées pour la mise en défends des forêts de Litenga, Nahoubé, Bosquet belgo-Burkinabè	Korsimoro	Litenga	Travaux de réalisation de clôtures grillagées pour la mise en défends des sites récupérés et des forêts dans les communes d'intervention du Portefeuille Thématique Climat Sahel – Burkina Faso
	Méguet	Nahoubé	
	Kando	ND	
Lot 2 : Réalisation de 3 815 ml de clôtures grillagées pour la mise en défends des sites récupérés dans la commune de Andemtenga	Andemtenga	Songrétenga	
Lot 3 : Réalisation de 3 815 ml de clôtures grillagées pour la mise en défends des sites récupérés dans la commune de Pouytenga	Pouytenga	Kourit-bil-yargo	
Lot 4 : Réalisation de 3 815 ml de clôtures grillagées pour la mise en défends des sites récupérés dans la commune de Salogo	Salogo	Nonghin	

III. EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 1 : GENERALITES

L'entreprise aura la charge de la réalisation des travaux tels que décrits par les pièces écrites ou figurées sur les éléments graphiques.

Toutes les dispositions précisées au présent Devis et sur les plans seront respectées tant pour le choix des matériaux que pour le mode d'exécution. Les travaux à réaliser comprendront sans exception, tous ceux nécessaires à l'achèvement complet de la construction projetée et au parfait fonctionnement des ouvrages que ces travaux soient décrits ou non.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

L'Entreprise doit par ses connaissances suppléer à toutes omissions ou imprécisions et prévoir tous les travaux et accessoires nécessaires à la parfaite finition et au parfait fonctionnement des ouvrages.

Pour répondre à l'appel d'offres, l'entreprise doit avoir pris en compte tous les travaux à exécuter, leurs importances, leur nature, les sujétions particulières concernant les difficultés d'accès, d'installation de chantier, de circulation et d'implantation, etc...., et de ce fait ne pourra réclamer aucune augmentation de son prix.

En toutes circonstances, l'Entreprise demeure seule responsable de tous dommages ou accidents causés à des tiers lors ou par suite de l'exécution de travaux résultant soit de son propre fait, soit de son personnel, soit de ses sous-traitants.

CHAPITRE 2 : TRAVAUX

ARTICLE 1 : TRAVAUX DE REALISATION DES CLÔTURES GRILLAGEES

Il est précisé que la consigne suivante doit être impérativement respectée : **les opérations de réalisation de clôtures grillagées par l'entreprise est la condition nécessaire à la prise en attachement de tout ou partie de l'ouvrage.**

A. CLÔTURES GRILLAGÉES

La réalisation des clôtures grillagées se feront avec :

- Des grillages double torsion galvanisé
- Hauteur minimale de 1,50 m avec des maille de 50 mm.

Les fils de tension galvanisé de diamètre 2,2 mm avec des tendeurs plastifié de couleur verte seront utilisés à quatre (04) niveaux sur la hauteur du grillage.

Les cornières de Dimensions : DIN 1026-1 :2000, NF A 45-202 :1986 Tolérances : EN 10024 :1995 doivent être plantées à chaque 2,50 m le long des clôtures grillagées. La hauteur hors sol doit être au minimum de 1,50 m et la partie dans le sol de 40 cm minimum et stabiliser avec du béton dosé à 250 Kg/m^3.

Tout le long des clôtures grillagées seront renforcé par une longrine non armé dosé 300Kg/m3.

Les portails grillagés, simple battant, auront pour dimensions de 3,5 m de largeur et de hauteur minimum de 2,00m. Les matériaux constitutifs des portails grillagés des tubes rond galvanisés de diamètre 40 mm et des grilles de maille 50 mm.

B. ORGANISATION DES CHANTIERS

Planning des travaux

L'entreprise fournira un planning d'exécution des travaux et le cheminement des ateliers ou des équipes avant le début des travaux.

Documents à fournir par l'Entrepreneur

L'Entrepreneur tiendra à la disposition du Maître d'œuvre ou son représentant un cahier de chantier.

Réunion de chantier

L'Entrepreneur est tenu d'assister à toutes les réunions de chantier fixées par Enabel ou son représentant. Il aura la faculté de se faire représenter par un agent dûment habilité. Les différents documents de chantier, notamment le cahier d'ordres évoqué ci-après, seront disponibles à ces réunions.

Réception technique des fournitures et matériaux

La réception des fournitures et matériaux dans la zone du projet, sur demande de l'Entrepreneur, donnera lieu à une réception technique préalable dans le but de constater la conformité entre les matériaux proposés par l'Entrepreneur dans son offre et ceux réellement livrés avec leurs spécifications techniques.
Le Maître d'œuvre ou son représentant aura le droit d'inspecter à tout moment les fournitures afin de vérifier leur conformité. Les matériaux éventuellement reconnus défectueux ou non-conformes à la description faite dans le présent CCT devront être évacués par l'Entrepreneur et à ses frais.
Si, lors des inspections ou des essais, les fournitures et matériaux ne sont pas appropriés, c'est-à dire non conformes aux spécifications, Enabel ou son représentant pourra les rejeter et demander un remplacement ou des modifications nécessaires, et cela à la charge de l'Entrepreneur.
L'arrêt des travaux à cause du changement des fournitures ou des matériaux non autorisés engage la responsabilité de l'Entrepreneur et, par conséquent, tous les frais entraînés par lui seront à sa charge.
La réception, mentionnée ci-dessus, sera suivie d'une réception technique qui aura lieu sur le chantier lors des travaux du site et aux vues de ces résultats.
Le "prononcé" de cette réception technique ne libère en rien l'Entrepreneur de ses engagements aussi bien par rapport aux délais que par rapport aux prescriptions techniques.
Tout changement du matériel proposé dans l'offre (type, caractéristique, origine, etc.) avant ou après la visite de conformité, et pendant la réalisation des travaux est formellement interdit sauf sur accord écrit par Enabel, sur la demande de l'Entrepreneur.
L'arrêt des travaux à cause du changement de matériel non autorisé engage la responsabilité de l'Entrepreneur, et tous les frais entraînés par l'Entrepreneur seront à sa charge.

Condition de réception provisoire des travaux

La réception provisoire des travaux sera prononcée par une commission de réception et cela, à l'issue d'une visite de terrain.

Réception définitive

Les réceptions définitives seront prononcées à l'issue du délai de garantie d'un (1) an. Si des malfaçons ou des détériorations apparaissent après la réception provisoire, l'Entrepreneur sera dans l'obligation de rétablir les états ou les caractéristiques initiales, à ses frais, quels que soient la durée et le coût des travaux nécessaires.

Qualité des agrégats pour la construction

Tous les matériaux d'agrégats pour la réalisation des clôtures grillagées par l'Entrepreneur et à ses frais. Ces matériaux recevront obligatoirement l'approbation du maître d'œuvre ou de son représentant.

Provenance et qualité des matériaux

Préalablement à leur mise en œuvre, l'Entrepreneur soumettra à l'approbation de l'Ingénieur Conseil les matériaux qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.
Tous les matériaux reconnus défectueux devront être évacués par l'Entrepreneur et à ses frais.
L'Entrepreneur assurera sous sa propre responsabilité, l'approvisionnement régulier des chantiers en matériaux pour leur bonne marche.
Nonobstant l'agrément de l'Ingénieur Conseil pour la qualité des matériaux et pour leur lieu d'emprunt, l'Entrepreneur reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre. Il lui appartient de faire effectuer à ses frais, toutes les analyses et tous les essais de matériaux ainsi que spécifié par l'Ingénieur Conseil.
Il appartient à l'Entrepreneur d'effectuer toutes les démarches d'obtention de toutes autorisation ou accord et de régler les frais, redevances ou indemnités pouvant résulter de l'exploitation de carrières, de barrage, marigot ou gisements et de l'emprise des installations de chantier.
L'Entrepreneur ne saurait se prévaloir de l'autorisation du représentant de l'Ingénieur Conseil en ce qui concerne les lieux d'emprunt pour se retourner contre elle dans le cas d'une action intentée par des tiers, du fait de l'exploitation des carrières, de barrage, marigot ou gisements.

IV. DOCUMENTS GRAPHIQUES ET PLANS

[A Elaborer par le maître d'œuvre : bureau d'étude en charge du Suivi Contrôle des travaux]

V. CRITERES DE QUALIFICATION ET D'ATTRIBUTION

- Au moins deux (02) marchés dans les travaux de réalisation de clôtures grillagées au cours des cinq (05) dernières années, qui ont été exécutés de manière satisfaisante et terminés, pour l'essentiel.

NB :

- Ces travaux devront être obligatoirement justifiés par des copies d'attestations de bonne fin ou Procès-verbaux de réception délivrés par le Maître d'ouvrage ou son représentant.
- Les pages de garde et de signature des contrats devront être obligatoirement jointes.

L'évaluation des offres porteront sur :

- Planning des travaux qui fait ressortir les principales étapes avec les principales activités ou tâches à exécuter et l'affection des ressources humaines et matérielles ;
- Le personnel clé

VI. PERSONNEL CLE

Le Soumissionnaire doit établir qu'il dispose pour chaque lot du personnel pour les positions-clés suivantes :

N°	NOMBRE	POSITION	QUALIFICATIONS	EXPÉRIENCE GLOBALE EN TRAVAUX (ANNÉES)	EXPÉRIENCE DANS DES TRAVAUX SIMILAIRES (NOMBRE)
1	**1**	Chef de travaux	Technicien supérieur du génie Civil ou du Génie Rural	03 ans d'expérience générale ;	02 projets de réalisation de clôtures grillagées
2	**1**	Chef de chantier maçon	CAP maçonnerie	03 ans d'expérience générale ;	02 projets de réalisation de clôtures grillagées

NB : Pour le chef de travaux et le chef de chantier maçon joindre une copie légalisée du diplôme et le CV actualisé, daté et signé par le titulaire ;
Pour les sondeurs, mécaniciens et l'équipe de mécanique et d'entretien, joindre une copie légalisée de l'attestation de travail.
Tout défaut d'information peut entrainer le rejet de l'offre. Une vérification du personnel présenté sera opérée avant tout début d'exécution en cas d'attribution.
Chaque chef de chantier maçon devra disposer de quatre manœuvres au minimum pour la réalisation des clôtures grillagées

VII. MATERIEL

Le Soumissionnaire doit établir qu'il a pour chaque lot les matériels suivants :

N°	TYPE ET CARACTÉRISTIQUES DU MATÉRIEL	NOMBRE MINIMUM REQUIS
1	GPS	1
2	Camion benne pour le transport de matériel et l'approvisionnement en matériaux	1
3	Vibreur	1
4	Véhicule de liaison Pick-up (4x4)	1
5	Matériel pour maçonnerie Lot complet	2

Le soumissionnaire devra joindre à la liste du matériel, les preuves formelles et fiables (copies légalisées et lisibles de cartes grises, reçus d'achat, attestation de location, etc.) Tout matériel proposé et non accompagné de preuve fiable de la possession, ne sera pas pris en compte. Des vérifications pourront être effectuées avant l'attribution des lots Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'effectuer un contrôle inopiné du matériel proposé pour l'exécution des prestations.

VII. DELAI D'EXECUTION

Le délai global d'exécution des travaux, pour chaque lot, est de 2 mois